

Le 22 septembre 2020

N° 100/2020

Protocole sanitaire en entreprise :
l'isolement des « cas contacts » est
réduit à sept jours

Comme le gouvernement l'avait annoncé, la durée d'isolement des contacts « à risque » d'une personne atteinte de la Covid-19 est réduite de 14 à 7 jours, un test étant réalisé le septième jour. Le protocole sanitaire en entreprise a donc été actualisé le 17 septembre pour prendre en compte cette réduction.

Les contacts évalués « à risque » d'une personne atteinte de la Covid-19 doivent désormais être placés en isolement pendant une période de 7 jours pleins à partir du dernier contact, contre 14 jours auparavant, prévoit le protocole sanitaire en entreprise dans sa version mise à jour le 17 septembre 2020. Un test doit être réalisé le septième jour. Le ministère des Solidarités et de la Santé précise que si ce test est positif, l'isolement doit se poursuivre sept jours à partir de la date du prélèvement. S'il est négatif, l'isolement s'arrête.

[Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19, mis à jour par le Ministère du travail le 17 septembre 2020](#)
